



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 30 octobre 2019

sous la Présidence de Monsieur Robin Carnello

Préavis N°12-2019 Fixation du montant de la contribution compensatoire pour place de jeux pour enfants

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 12-2019 du 11 septembre 2019,

vu le rapport de la Commission des finances,

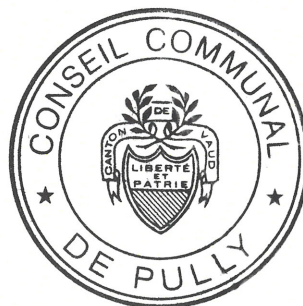
décide :

1. d'adopter le nouvel article 15a relatif à la perception d'une taxe compensatoire pour place de jeux dans le règlement convenant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;
2. de fixer le montant de cette taxe compensatoire à CHF 300.- par m2 de place de jeux à aménager ;
3. d'adopter le règlement modifié concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Robin CARNELLO



Le secrétaire

Bernard MONTAVON

Pully, le 16 novembre 2019